

A2CL
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 1 rue Frédéric Chopin
68000 COLMAR
517 778 494 R.C.S. COLMAR

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze mai, à dix heures
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité A2CL au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du gérant.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- . Monsieur Dominique CAZAUX, titulaire de 45 parts en pleine propriété
- . Monsieur Jacky LENGAUER, titulaire de 45 parts en pleine propriété et 10 parts en nue-propriété
- . Monsieur Louis FERRARE, titulaire de 10 parts en usufruit.

Le total des parts présentes est de 100 parts.

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Jacky LENGAUER, gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination du Président de la Société ; détermination de ses pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous ces documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la Société sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Jacky LENGAUER

Demeurant : 1 rue Frédéric Chopin - 68000 COLMAR.

Monsieur Jacky LENGAUER, qui assiste à l'Assemblée, intervient alors pour remercier l'Assemblée de la confiance qui lui est ainsi témoignée et accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Le gérant de la société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée fera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un rapport rendant compte de l'exécution du mandat pendant la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 14 mai 2025.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux Sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette transformation met fin aux fonctions de gérant de Monsieur Jacky LENGAUER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance, ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Dominique CAZAUX

Signé par Dominique CAZAUX
Le 14/05/2025


Signed with
universign

Monsieur Louis FERRARE

Signé par Louis FERRARE
Le 14/05/2025


Signed with
universign

Monsieur Jacky LENGAUER

Signé par Jacky LENGAUER
Le 14/05/2025


Signed with
universign